LOI

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B et d'une zone de verdure à Pinchat)

(6229)

Du 17 mars 1989

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 27939A-542, dressé par le département des travaux publics le 28 juillet 1987, modifié le 1er février 1989, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 4B et d'une zone de verdure à Pinchat), est approuvé.

[2] La surface brute des constructions ne doit pas excéder 21300 m^2 de plancher.

[3] Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Les oppositions à la modification du régime des zones, formées par :

a) Mme et M. Mario Aresu-Pineri, M. Claude Baezner, Mme et M. Michèle et Claude Bonzon, M. Erwin Burge, Mme et M. Florence et Marc Burrus, Mme et M. Sonia et Albert Cerasoli-Salvatori, Mme et M. Paulette et George Chanal, M. Georges Christeler, Mme et M. Denise et Serge Corbat, M. Jean-J. Cornaglia, Mme et M. Elsberh et Douglas Cotting, M. Eric Favez, M. Michel David Fell, Mme et M. Françoise et Jean-Claude Francey, Mme et M. Mireille et Guy Franken, Mme et M. Eva et Valentin Fyrst, M. John Clifford Gill, Mme Ginette Girardet, Mme et M. Danièle et André ainsi que MM. Dimitri et Alexis Glaus, Mme et M. Fritz Graber, Mme et M. Gabriele et Pierre-Alain Gras, Mme et M. Hedwig et Heinz Hallauer, M. J.-C. Humbert, M. Alain-R. Jaquet, M. Georges-H. Ketterer, M. Otto Kolly, M. Pierre Luisier, M. René Marello, M. Franco Mariotti, Mme et M. Bernadette et Jean Maurice, M. Jean Prongue, M. Claude H. Roth, M. Traugott Schelker, Mme et M. Simone et Jürg Schifferli, Mme Marie-José Schmeer, Mme Zoila Schwenk, Mme Nicole Studer, M. E. Sundt, Mme Emma Szegedi, M. Gilbert Tosalli, Mme et M. Jeanine et Yvan Viret, M. Alain Viret, Mme et M. Susan et Richard Warczyk, M. Claes Wollheim ;
b) l'Association des intérêts de Place-Verte-Vessy ;
c) l'Association genevoise pour la protection des villas et de leur environnement ;
d) le Fonds mondial pour la nature WWF, section de Genève ;
e) M. Jacques-Edouard Secretan, représenté par l'étude d'avocats Perréard, De Boccard, Kohler, Ador et Associés,

sont rejetées, dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'étude de la présente loi.

Art. 3

Un exemplaire du plan n° 27939A-542 susvisé, certifié conforme par la présidente du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :	La présidente du Grand Conseil :
André CHAMOT.	Jacqueline BERENSTEIN-WAVRE.